

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 29 OCTOBRE 2021
19h00.

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 10
Pouvoirs : 5
Votants : 15
Absents : 5

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2 novembre 2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 25 octobre 2021.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Hennon, Le Mazurier, Michel, Dujardin, De Meulenaere, Gérard, Grand, Guilloteau, Mayerowitz, Fasseler.

Absents excusés : Mme Coulon-Garcia qui a donné pouvoir à Mme Hennon, Mme Lemoine qui a donné pouvoir à Mme Le Mazurier, Mme Bouillé qui a donné pouvoir à M. Fasseler, Mme Teulade qui a donné pouvoir à M. Mayerowitz, M. Merle qui a donné pouvoir à M. De Meulenaere.

Secrétaire de séance : Monsieur Dujardin est élu secrétaire de séance

Le compte-rendu du conseil municipal du 7 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 0031-2021 : AMO VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre d'un projet de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune il convient de missionner un assistant au Maître d'ouvrage (AMO) pour réaliser la phase diagnostique et consultation ainsi que la phase « suivi du marché ».

Ce marché sera lancé avec une tranche ferme.

Le montant de cette prestation est estimé à 5 000€ HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'accepter le projet de vidéoprotection
- De désigner GAVEAU AMO pour le diagnostic la consultation des entreprises et le suivi du marché pour un montant de 5 000€ HT.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.
- D'inscrire les dépenses et recettes de cette opération au budget 2022.

DELIBERATION N° 0032-2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022

Les membres du Conseil Municipal

- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2334-33
- VU la circulaire de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en date du 1^{er} octobre 2021 indiquant la liste des dossiers éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- CONSIDÉRANT que le programme d'investissement de la commune est éligible à la DETR au titre de l'exercice 2022.

Décident à l'unanimité de réaliser une opération de catégorie 11 « Vidéoprotection » sur l'ensemble de la commune et des hameaux.

Sollicitent à l'unanimité des membres présents et représentés l'aide financière de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2022 au taux de 40% du montant HT des travaux. Arrêtent les modalités de financement prévisionnel de ces opérations s'établissant comme suit :

	COUT HT	TVA (20%)	DETR (40%)	BOUCLIER SECURITE (35%)	AUTOFINANCEMENT
Vidéoprotection	130 000€	26 000€			
AMO	5 000€	1 000€			
TOTAL	135 000€	27 000€	54 000€	47 250€	60 750€

Précisent que la réalisation de l'ensemble des travaux se fera en une tranche.

S'engagent à ne pas commencer les travaux avant notification des subventions.

Disent que les dépenses et les recettes de cette opération seront inscrites au budget primitif 2022 de la commune.

Donnent au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 0033-2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DIPOSITIF « BOUCLIER DE SECURITE »

Les membres du Conseil Municipal

- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2334-33
- VU la délibération du conseil régional ile de France N° CP 16-132 du 18 mai 2016 concernant les modalités d'organisation du dispositif « bouclier sécurité » complété par la délibération CP 16-551 du 16 novembre 2016.
- CONSIDERANT la volonté de la municipalité de lutter contre les incivilités et la petite délinquance en apportant une réponse de proximité à travers la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Sollicitent à l'unanimité des membres présents et représentés l'aide financière de la Région Ile de France, au titre du dispositif « bouclier de sécurité » pour l'année 2022 au taux de 35% du montant HT des travaux.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30

Ont signé les membres présents

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
DE MEULENAERE Alexandre		GERAULT Gérard	
FASSELER Philippe		GRAND François	
COULON-GARCIA Leslie	<i>Abste excusée pouvoir à B. Hennon</i>	GUILLOTEAU Christophe	
HENNON Brigitte		LEMOINE Vanessa	<i>Abste excusée pouvoir à M. Le Mazurier</i>
LE MAZURIER Martine		MAYEROWITZ Patrick	
BOUILLÉ Blandine	<i>Abste excusée pouvoir à P. Fasseler</i>	MERLE Philippe	<i>Abst excusé pouvoir à A. De Meulenaere</i>
DUJARDIN Sylvain		MICHEL Patrick	
TEULADE Carine	<i>Abste excusée pouvoir à P. Mayerowitz</i>		